



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

**Entre :**

L'Office Municipal des Sports de LA BAULE ESCOUBLAC  
Représenté par son Président

D'une part,

**Et :**

L'association .....

Siège social : .....

Représentée par son Président

Madame, Monsieur,

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

D'autre part,

**Article 1 : Objet**

La commune de LA BAULE ESCOUBLAC met à disposition des associations sportives, ayant leur siège social sur son territoire, un véhicule capable de transporter **huit personnes en plus du chauffeur**.

La gestion du prêt de ce véhicule est confiée, par convention, à l'Office Municipal des Sports lequel en assure la mise à disposition de manière équitable aux associations et le contrôle de l'état général de celui-ci.

**Article 2 : Autorisation de mise à disposition**

L'association ci-dessus mentionnée est autorisée à utiliser ce véhicule dans le cadre des activités correspondant à l'objet mentionné dans ses statuts.

**Article 3 : Conditions d'utilisation**

L'association s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). **La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route ne sont pas respectées (notamment conducteur non habilité).**

Le véhicule est remis propre et le plein de carburant est effectué. Il sera rendu dans le même état.

En cas d'utilisation sur de courts trajets, il sera demandé la somme forfaitaire de :

-dix euros jusqu'à 50 kilomètres parcourus

-vingt euros jusqu'à 100 kilomètres à titre de paiement du carburant, au-delà, le plein du réservoir devra impérativement être fait par l'utilisateur.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

#### **Article 4 : Modalités de mise à disposition et de restitution**

##### **Réservation :**

La réservation s'effectue auprès de l'Office Municipal des Sports de LA BAULE ESCOUBLAC

Une demande d'utilisation sera remise à l'emprunteur, des imprimés vierges seront mis à disposition des associations lors des permanences de l'OMS, au service des sports de la mairie et sur internet

Les documents devront être transmis, accompagnés de la photocopie du permis de conduire du

conducteur désigné (le conducteur devra être **âgé de plus de 21 ans** et titulaire du **permis de conduire catégorie B depuis plus de deux ans**)

-Par courriel (adresse figurant sur l'imprimé de réservation)

ou

-Par courrier adressé directement au Président de l'Office Municipal des Sports

Afin de satisfaire un maximum d'associations, la réservation ne vaudra que pour un déplacement à la fois et devra être formulée **au moins un mois à l'avance**.

Les demandes formulées tardivement ne seront prises en compte qu'en fonction des disponibilités.

Le prêt du véhicule ne pourra excéder plus de **sept jours consécutifs**.

La réservation ne sera effective qu'après réception du formulaire et confirmation transmise par l'Office Municipal des Sports (au minimum 10 jours avant la date prévue), toute réclamation en la matière devant être formulée impérativement auprès de celui-ci.

Les associations sportives bauloises sont prioritaires sur le Centre de stage, il en est de même pour les réservations effectuées pour se rendre à une compétition à l'égard de tout autre déplacement.

##### **Mise à disposition et restitution :**

Le véhicule est stationné sur le parking du Centre de Stages, 16 avenue des Ondines.

Les clés seront remises, sur rendez-vous, par un représentant de l'Office Municipal des Sports

Une fiche technique, dont un exemplaire est annexé à la présente convention, sera remplie au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restituée avec les clés.

Toute remarque technique concernant le véhicule devra y être retranscrite.

A son retour, le véhicule sera stationné à son emplacement initial.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à l'arrivée du véhicule ou le lendemain en cas de retour tardif.

#### **Article 5 : responsabilité de l'association**

L'association s'engage à respecter les modalités de mises à disposition du véhicule et à l'utiliser en bon « père de famille » **en veillant notamment que le conducteur ne soit pas sous influence éthylique ou de toute substance susceptible d'affecter sa conduite** conformément aux dispositions du code de la route.

Le non respect des règles imposées (**véhicule restitué sale ou sans le plein de carburant, kilométrage ou utilisation sans rapport avec le trajet annoncé seront susceptibles d'entraîner le refus de mise à disposition ultérieure**).

Le défaut de nettoyage du véhicule ou le complément éventuel de carburant seront facturés à l'association en fonction de leur coût exact.

#### **Article 6 : Responsabilité de l'Office Municipal des Sports et de la municipalité**

Agissant comme intermédiaire pour la gestion de l'utilisation du véhicule, la responsabilité de l'Office Municipal des Sports n'est engagée que pour l'accomplissement de la mission qui lui est confiée. Sauf défaut de maintenance technique lui incombant, la responsabilité de la ville n'est aucunement engagée à l'égard du non accomplissement de l'objet du déplacement.

#### **Article 7 : Couverture des risques**

Le véhicule est assuré par la municipalité en option tous risques dans le cadre de la flotte municipale. L'association utilisatrice devra être couverte par un contrat responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

**En cas d'accident l'utilisateur contactera le service des sports (02 51 75 75 75) et préviendra sans délai le responsable de l'Office Municipal des Sports sur le téléphone portable dont le numéro sera mentionné sur la fiche de prêt.**

**La responsabilité du Président et de l'association est limitée au paiement éventuel de la franchise et aux frais non pris en charge par l'assurance.**

#### **Article 8 : Conditions de mise à disposition**

Le minibus est mis à disposition selon les conditions suivantes :

Un chèque de caution d'un montant de **cinq cent euros** sera remis lors de la signature de la convention, il sera restitué au terme de celle-ci.

Pour chaque réservation du véhicule, un chèque de caution de **cent euros** sera déposé par l'association au moment de la remise des clefs. Ce chèque de caution sera restitué au retour, après état des lieux du minibus.

Kilométrage limité au trajet annoncé.

#### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention est conclue pour une période de un an.

Elle pourra être résiliée en cas de non respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites après que le Président de l'association se soit expliqué sur les faits.

Fait à LA BAULE le

Le Président de l'OMS

Le Président de l'association